## MARQUES D'ENTREE EN FRANCE : 1800-1838

Avant 1800, les lettres arrivant en France portaient les marques : D'ALLEMAGNE, D'ITALLE .... Mais le 22 Vendémiaire an VIII (14 octobre 1799) un texte officiel parait.
"Bureau de Cologne.

Envoi de 7 timbres pour les correspondances étrangères.

Sur l'observation que le bureau de Cologne reçoit des dépêches directes de sept bureaux étrangers différents et dont les lettres chargées de déboursés plus ou moins forts, solon qu'elles viennent d'autres lieux plus ou moins éloignés de ces bureaux correspondants, ne peuvent se reconnaître qu'à des chiffres ou des marques dont le premier bureau de la frontière française a seul le secret inconnu et impossible à connaître pour les autres bureaux de l'intérieur de la République; d'où il résulte qu'une foule de lettres dont le remboursement étranger est sonsidérable et qui ne pouvant être distribuées, restent en rebut à pure perte, attendu qu'on ne sait à quel bureau étranger en faire le renvoi.

L'Administration voulant remédier à ces inconvénients, arrête de faire graver autant de timbres différents que le bureau de Cologne a de diverses correspondances directes avec les bureaux étrangers. Il sera en conséquence fait sept timbres portant : Essen par Cologne, Dentz par Cologne, Dusseldorf par Cologne, Francfort par Cologne, Vesel par Cologne, Duisbourg par Cologne, Neuvid par Cologne. .... La même mesure aura lieu pour tous les autres bureaux frontières ..... "

Ces marques se trouvent en noir ou en rouge; deux ou trois (très rares) en vert ou en bleu. Elles se composent de 2 ou 3 lignes, encadrées ou non. Il existe une marque ronde, une marque en demi-cercle et deux marques ovales. En tout il y a 263 marques différentes. Chaque marque comprend le pays d'origne de la lettre et ensuite le nom de la ville frontière (française) Ex.: Italie par Grenoble. On peut trouver également, comme ville frontière; une localité ne faisant plus partie de la France actuellement, mais qui se trougvait en pays conquis au moment de l'emploi de ces marques. Ex.: Zélande par Gand. (très rare!) Vous trouverez ci-dessous, la reproduction de quélques-unes de ces marques si intéressantes. Avant de terminer, signalons que le texte officiel, dont extrait ci-dessus, avait été découvert par Monsieur arthur Maury, un très grand parmi nos devanciers.

J. HORYENBRUGGE

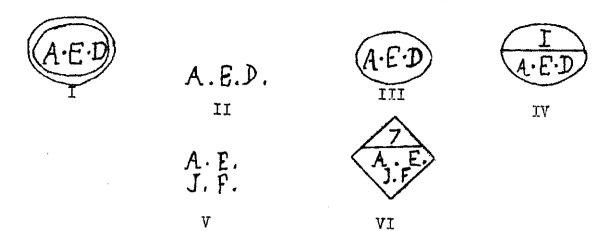
ALLEMAGNE PAR GIVET

> ZELANDE PAR GAND

PAY 5-BAS PAR LILLE

HOLLANDE PAR ANVERS





Lors de leur entrée en France, et ce entre I800 et I838, les lettres en provenance de l'étranger portaient les cachets dont j'ai parlé dans un article paru dans le n° 43 du périodique; mais sur les plis portant ces inscriptions, on peut trouver également les marques reproduites ci-dessus.

A.E.D.: Affranchie à l'étranger jusqu'à destination.I.II.III.IV. A.E.J.F.: Affranchie à l'étranger jusqu'à la frontière. V. et VI.

Marque I : appliquée à Paris, en rouge ou en bleu.

Marque II: Frontière Suisse (Dolle-Forney-Pontarlier) Noir-rouge.

Marque III : Le Havre, uniquement, utilisa co cachet, en rouge.

Marque IV: Nos I à 15 comme suit: I. Antibés (noir) - 2. inconnu à ce jour - 3. Dunk rque (noir) - 4. Forbach (noir ou rouge) - 5. Givet (noir) - 6. Grenoble (noir) - 7. Huningue (noir ou rouge) - 8. Lille (noir) - 9. Pont de Beauvoisin (noir, bleu ou rouge) - 10. Sedan (rouge) - II. Strasbourg (noir ou rouge) - 12. Thionville (noir ou rouge) - 13. Valenciennes (noir) - 14. Wissembourg (noir ou rouge) - 15. Lyon (rouge)

Marque V: Frontière suisse (Delle-Ferney), en noir ou en rouge.

Marque VI: Nos I. Antibes (noir) - 4. Forbach (noir) - 7. Muningue (noir ou rouge) - 8. Lille (noir) - II. Strasbourg (rouge) Il existe également 3. Dunkerque, mais cette marque parait seulement en 1843 et n'entre donc pas dans la période qui nous occupe.

Ces deux dernières marques, comme le dit Monsieur G. Hoël, membre de l'Académie française de Philatélie, dans son magnifique catalogue donnant la réproduction de toutes les marqués, étaient destinées à être francées sur les lettres EN TRANSIT, et cépendant je possède une lettre entrant en France par Forbach - cachet Prusse par Forbach - avec la marque 4. A.F.J.F. et destinée à une personne de BORDELUX. Comme quoi les exceptions ...